

N°164 / OCTOBRE 2026

SNUIPP INFOS

ASH 1^{ER} DEGRÉ

SOMMAIRE

Les missions des personnels

PAGE 2

**Comment devenir enseignant-e
spécialisé-e ?**

PAGE 3

**Les principales indemnités
des postes spécialisés**

PAGE 3

**Articuler les expertises
Accessibilité ET compensation**

PAGE 4

UN VRAI BUDGET POUR L'ÉCOLE INCLUSIVE

Depuis longtemps, les politiques publiques paient le prix fort de budgets austéritaires. La mise en œuvre de l'école inclusive est régie par la logique d'optimisation, sans moyens suffisants.

La CNH* qui s'est tenue en septembre n'y a pas dérogé : elle ne fait aucune annonce concrète qui laisse entrevoir l'engagement de moyens à la hauteur des besoins. Les personnels et leurs organisations syndicales en ont été délibérément tenus à l'écart. Pourtant, la scolarisation de toutes et tous les élèves est un sujet central pour les personnels, les parents d'élèves et dans le débat public.

La FSU-SNUipp a pris ses responsabilités d'organisation majoritaire et s'est rendue à la CNH pour porter ses propositions auprès des participant·es et décideur·euses. Elle continuera de le faire pour que son projet d'une école vraiment inclusive et émancipatrice pèse dans la campagne des élections professionnelles, se faisant l'écho de toute une communauté éducative qui exige des moyens. La période y est propice puisque les débats et arbitrages budgétaires débutent en octobre et la dynamique de l'action syndicale peut élever le débat public sur l'école et peser sur la campagne présidentielle.

*CNH = Conférence nationale du handicap

INFOS PRATIQUES

Les missions des personnels



© Millerand / NAJA

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED)

Le RASED apporte une aide directe aux élèves ayant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement et accompagnent les équipes enseignantes dans l'analyse des situations et l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves, en lien avec les familles. Il mène des actions de prévention. Il est composé de trois membres : un·e PE spécialisé·e à dominante pédagogique, un·e à dominante relationnelle et un·e psychologue de l'Éducation nationale.

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

L'enseignant·e spécialisé·e de l'ULIS coordonne le dispositif. Son action s'organise autour de l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement dans l'ULIS, des relations avec les partenaires extérieurs et du conseil à la communauté éducative. L'ULIS peut bénéficier de la présence d'une AESH-co (à titre collectif). Son effectif est limité à 12 élèves en école et 10 en collège ou lycée.

Les Unités d'Enseignement (UE) et les Unités d'Enseignement Externalisées Autisme (UEEA et UEMA)

Les UE sont situées au sein d'un établissement médico-social. L'enseignant·e exerce sous le contrôle pédagogique de l'IEN ASH. Les UEE sont implantées dans des écoles, tout en restant rattachées à un Établissement spécialisé médico-social (ESMS). En UE et UEE l'enseignant·e travaille au quotidien au sein d'une équipe pluri-professionnelle du médico-social. Si le déploiement des UEE va bien dans le sens de l'école inclusive, il se fait trop souvent sans moyens supplémentaires (notamment pour former les équipes des écoles).

L'UPE2A (Unité Pédagogique Pour les Élèves Allophones Arrivants) est un dispositif implanté en écoles et collèges pour prendre en charge un groupe d'élèves allophones, nouvellement arrivés sur le territoire français. L'objectif étant la maîtrise de la langue française orale et écrite pour permettre l'accès à tous les temps d'apprentissage.

Le PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité) est un dispositif territorial composé d'un·e enseignant·e et de personnels du médico-social. Il concerne les élèves à besoins éducatifs particuliers du premier et second degré, dans le public et le privé. Le ou la coordinateur·ice EN analyse les situations et propose des « réponses de premier niveau ». Il ou elle peut aussi organiser la répartition des AESH auprès des élèves notifiés sur le PAS.

En dehors de ces dispositifs il existe des **postes d'ERSEH, dans les DAR ou EAR (Dispositif / École d'Autorégulation), à la MDPH ou des postes de remplaçant·es ASH**, à retrouver ici :

 <https://snu2.fr/3VfJQrK>



Pour une formation à la hauteur, on repassera !

La CNH aurait pu être l'occasion d'annoncer le déploiement d'un grand plan de formation initiale et continue qui réponde aux besoins de l'école inclusive. L'engagement 2, Garantir la scolarisation de chaque enfant au sein de l'école, envisage d'intégrer « l'accessibilité des environnements scolaires » à la formation pour « inscrire l'accessibilité dans les pratiques ».

Ces déclarations ne sont pas satisfaisantes alors que pour 65 % des PE la formation continue n'est pas pertinente (TALIS 2025).

CONDITIONS DE TRAVAIL

Comment devenir enseignant-e spécialisé-e ?

Modifié depuis 2017, le CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'École Inclusive) est organisé en modules et peut s'obtenir de trois manières :

- ▶ **à l'issue d'une formation de 300 heures** en alternance pendant laquelle il faut être sur un poste d'enseignement spécialisé ou adapté correspondant au parcours choisi (RASED, ULIS, SEGPA, EREA, ESMS, UEE...);
- ▶ **en passant l'examen en candidat-e libre**, tout en exerçant sur un poste d'enseignement spécialisé;
- ▶ **avec une Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle** pour les PE justifiant de cinq ans d'ancienneté générale dont trois ans à temps complet sur un poste relevant de l'ASH. Les candidat-es constituent un dossier puis passent un entretien.

Démarches : stage et position administrative

Les candidatures se font l'année N-1, sur les parcours proposés par l'administration. Après sélection, les candidat-es doivent obtenir un poste dans l'enseignement spécialisé correspondant à l'un des parcours choisis. Pour ce faire, il faut obligatoirement participer à au moins une des opérations de mobilité suivantes :

interdégrés, intradépartemental ou complémentaire ASH.

Les PE retenu-es sont affecté-es à titre provisoire pour l'année de formation et d'examen. Deux cas de figure possibles à l'issue de l'année de formation :

▶ **obtention du CAPPEI** : après participation au mouvement et selon les règles départementales, l'affectation sur un poste spécialisé est prononcée à titre définitif dès la rentrée scolaire. Le poste de formation n'étant pas réservé, l'affectation à titre définitif peut se faire un autre poste.

▶ **non obtention du CAPPEI** : un maintien sur le support de formation est parfois possible une seconde année, sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.

Suite à la CNH de septembre 2026, le ministère envisage une révision du CAPPEI dans le but déclaré de « le rendre plus attractif, au service de l'accessibilité. » La FSU-SNUipp défend le maintien des différents parcours avec leurs spécificités.

Calendrier, informations mouvement et textes de référence à consulter en ligne sur :

🔗 <https://bit.ly/4dd23MD>



Les principales indemnités des postes spécialisés

Les montants brut sont annuels mais versés mensuellement, sauf indication contraire.

P proratisable en fonction du temps d'exercice

	Montant	ULIS école	Ens spé RASED*	ERSEH	Ens. réf détaché-e à La MDPH	PE en ESMS
ISAE (1914)	2 550 €/an P	OK ✓	OK ✓		OK voir courrier MEN du 11/03/19	OK ✓
Indemnité forfaitaire (1994)	1 765 €/an (+ 20 % pour coordos péda d'au moins 4 PE 2 118 €/an) P					OK ✓
Si PE spécialisé* : indemnité de fonctions particulières (**408)	844,19 € cumulable avec une NBI ville P		OK ✓	OK ✓	OK ✓ voir courrier MEN du 11/03/19	OK ✓
Prime d'équipement informatique (2321)	176 €/an	OK ✓	OK ✓			OK ✓ sauf coordo
IMP 1995 : 3 750 €/an				OK ✓		
Indemnité de tutorat CAPPEI	Entre 500 et 700 € par stagiaire, avec un maximum de 2 stagiaires	OK ✓	OK ✓			
BI ou NBI*	15 points ou 27 points	OK ✓	OK ✓			
Indemnité REP, REP+		OK ✓	OK ✓	OK ✓ selon les écoles d'intervention		
Frais de déplacement			OK ✓			

* Les instituteurs et institutrices spécialisées touchent la BI de 15 points mais pas l'indemnité de fonction particulière 408. À l'inverse, les PE touchent l'indemnité de fonction particulière 408 mais pas de B.I.

** Psy EDA: Indemnité de fonction de 2044,19 € (ISAE et indemnité de fonction particulière, tout confondu)

MAIS ENCORE...

Articuler les expertises

Dans l'optique d'une école plus inclusive, les professionnel·les du médico-social sont appelé·es à intervenir davantage au sein des écoles. Cette évolution est liée à la transformation du secteur médico-social en cours, ainsi qu'à la mise en conformité de l'État français avec le droit international pour la scolarisation de tous·tes les élèves dans la même école.

Pour la FSU-SNUipp, c'est l'opportunité de créer un grand service public de l'école inclusive, qui doit s'appuyer sur l'expérience et la professionnalité des personnels de l'Éducation nationale et du médico-social. Cela exige des moyens supplémentaires, la reconnaissance des personnels spécialisés et du temps de concertation institutionnalisé.

Renforcer les RASED

Les RASED participent pleinement à la prévention et l'adaptation scolaire dès la maternelle, contribuant à réduire les inégalités et améliorer le climat scolaire. Le déploiement des PAS, qui les cantonnent à n'être plus qu'une « ressource » mobilisable, risque de fragiliser leurs missions en les subordonnant au PAS. La FSU-SNUipp exige une reconnaissance institutionnelle de leurs missions premières, la création des postes nécessaires pour des RASED complets et davantage de départs en formation pour répondre aux besoins des élèves, des équipes et restaurer la coopération avec les parents.

Accessibilité ET compensation

La CNH 2026 annonce la volonté de créer une « culture de l'accessibilité » et d'intégrer celle des environnements scolaires et des situations d'apprentissages aux compétences et à la formation.

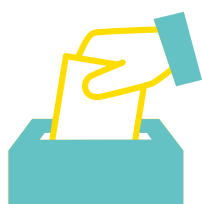
Or l'accessibilité ne peut, à elle seule, répondre à la diversité des besoins des élèves. Ce « virage » risque de retarder ou limiter l'accès aux mesures de compensation (en particulier l'aide humaine) au profit de l'accessibilité pensée comme réponse unique, et de renvoyer sur les personnels la responsabilité de situations dues à des politiques publiques défaillantes. La CNH ne fait aucune annonce concrète à la hauteur des besoins. Or l'enjeu est de donner les moyens d'une politique qui articule réellement accessibilité et compensation, et permet aux différent·es acteur·ices d'agir ensemble, pour construire une école vraiment inclusive et émancipatrice.

Chiffre-clé

1505

C'est le nombre de postes pris principalement dans le 1^{er} degré, sur des dispositifs spécialisés qui interviennent auprès des élèves, pour la mise en œuvre des PAS depuis 2024.

(Source : MEN-présentation bilan des PAS)



Élections professionnelles : 3 au 10 décembre 2026

Face à l'administration, vos élu·es portent votre voix dans les instances départementales et académiques pour défendre nos carrières, nos droits, les moyens et postes pour l'école publique. **Pour nous donner la force d'agir, votez FSU et FSU-SNUipp !**



Responsable, oui. Isolée, non. S'appuyer sur un collectif, c'est prendre les bonnes décisions.

Rejoignez l'équipe de l'école publique !



ADHÉREZ À LA FSU SNUipp

adherer.snuipp.fr